



République française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune d'Orcet  
Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2023

## APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Bernard DUCREUX

### Étaient présents (20) ou représentés (1) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, François MARQUET, Jean-Paul BOUVIER, Xavier DUBOIS, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT représentée par Arnaud MITORAJ*, Alexandra PIRON, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

### Étaient absents ou excusés (2) :

Julie DURIEZ, Bénédicte BORREL

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le transfert de la compétence lecture publique à Mond'arverne Communauté,

Vu le rapport de la CLECT du 20 juin dernier ci-annexé,

### Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité:

- **d'approuver** le rapport adopté lors de la CLECT du 20 juin 2023 ci-annexé

Fait à Orcet le: 30 septembre 2023

Signé le : 30 septembre 2023 à Orcet

Publié le : 30 septembre 2023

Transmis le : 30 septembre 2023

Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



# RAPPORT DE SAISINE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

20.06.2023

## Membres de la C.L.E.T.C.

NOM	COMMUNE
Pierre METZGER	AUTHEZAT
Franck SERRE	AYDAT
Régis CHOMETTE	BUSSÉOL
Julien BRUHNES	CHANONAT
Thierry JULIEN	CORENT
Philippe TARTIÈRE	COURNOLS
Philippe CHOUVY	LAPS
Jean Pierre ROUSSEL	LA ROCHE BLANCHE
Pascal BRUHAT	LA ROCHE NOIRE
Bernadette TROQUET	LA SAUVETAT
Gérard PERRODIN	LE CREST
Pascal PIGOT	LES MARTRES DE VEYRE
Michèle BROUSSE	MANGLIEU
Richard VEGA	MIREFLEURS
Jean Louis CECCHET	OLLOIX
Dominique GUELON	ORCET
Paul GAUTHIER	PIGNOLS
Nathalie GUILLOT	SAINT AMANT TALLENDE
Cédric MEYNIER	SAINT GEORGES SUR ALLIER
Cécile GILBERTAS	SAINT MAURICE ES ALLIER
Martine TYSSANDIER	SAINT SANDOUX
Franck TALEB	SAINT SATURNIN
Alexandre PAGES	SALLÈDES
Éric BRUN	TALLENDE
Gilles PÉTEL	VEYRE MONTON
Antoine DESFORGES	VIC LE COMTE
Éric THÉROND	YRONDE ET BURON
René GUELON	ORCET
Gilles PAULET	VIC-LE-COMTE

## PRÉAMBULE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Si elle ne détermine pas les attributions de compensation, qui seront validées par les exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), son travail contribue fortement à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Deux

codes, le code général des impôts et celui des collectivités territoriales, donnent les éléments de définition et de fonctionnement de l'évaluation des charges.

Si les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CLECT sont relativement libres, les règles liées à **l'évaluation des charges sont plus précisément définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.** Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences ont lieu (décidés par les élus ou imposés par la loi), la charge financière afférente à la compétence transférée est donc déduite de l'attribution de compensation, instituée initialement lors du passage en fiscalité professionnelle unique. L'évaluation des charges afférentes au transfert d'une compétence est déterminante, d'une part, pour la communauté, qui devra assurer dans la durée le financement de la compétence transférée, et, d'autre part, pour la commune à l'origine du transfert, qui souhaite préserver ses capacités financières et réduire au « juste coût » son attribution de compensation.

## I. LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « LECTURE-PUBLIQUE »

### a) Contexte du transfert

#### 1) Constat

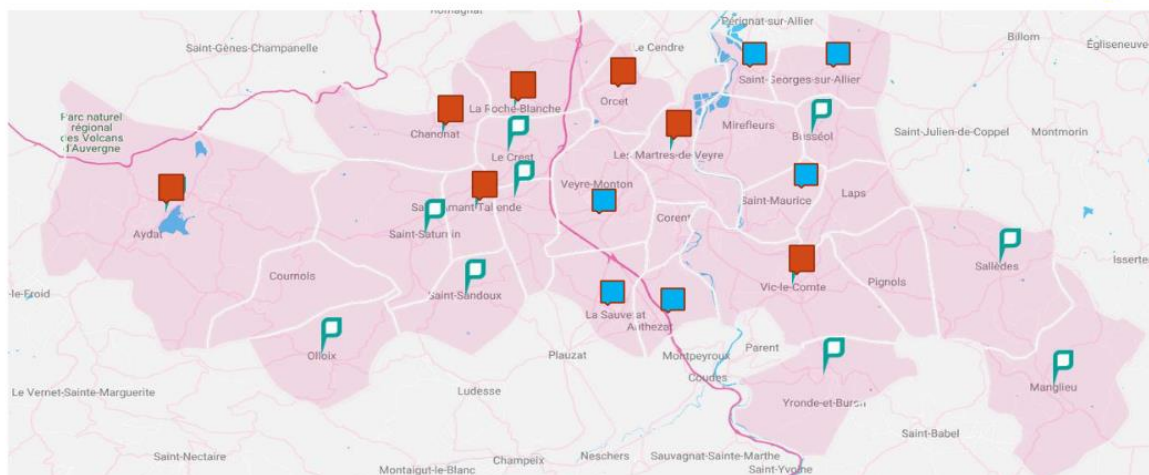
Un projet initial de développement de la lecture publique prévoyait une extension du réseau à 22 médiathèques contre 15 aujourd'hui. Ce développement était conditionné à des recrutements.

Devant ce constat et l'impossibilité pour Mond'Arverne Communauté de procéder à des recrutements (+ 4 agents pour 15 médiathèques et + 7 agents pour 22 médiathèques), il a été nécessaire de repenser le transfert de la compétence en imaginant un nouveau projet construit sur la base d'un réseau homogène et dimensionné aux effectifs actuels de la collectivité.

#### 2) Un nouveau projet articulé autour de deux axes

Le projet validé politiquement s'articule autour de 2 axes :

- Une évolution du réseau de lecture publique communautaire qui s'appuie sur 2 niveaux de service complémentaires
- Une réorganisation de l'équipe



- Médiathèques communales hors réseau
- Médiathèques communales dans le réseau
- Médiathèques intercommunales

### 3) Le fonctionnement des 9 médiathèques communales :

Les 9 médiathèques communales seront le premier niveau d'accès à la lecture-publique, elles maintiendront de la proximité avec l'usager en lien avec le réseau intercommunal.

Le fonctionnement est le suivant :

- Des missions accrues pour les équipes bénévoles : gestion des collections, rotation des fonds, formations, autonomie dans la gestion quotidienne (horaires, intégration nouveaux bénévoles, communication...).
- Un engagement de la commune : acquisition/ renouvellement de mobilier, entretien courant des locaux, consommations, fluides pour les locaux\*, fournitures administratives\*, frais de déplacement des bénévoles\*.
- Un fonctionnement de la bibliothèque sans appui de l'équipe professionnelle intercommunale.
- Un lien avec le réseau intercommunal centré sur :
  - L'accès au fonds documentaire intercommunal
  - La politique et le budget d'acquisition
  - L'accès au logiciel de gestion
  - Le matériel informatique
  - Les cartes lecteurs
  - L'accueil d'animations du programme des rencards nomades
- Une évaluation de ce nouveau mode de fonctionnement à N+1 : renouvellement du conventionnement pour l'accès au réseau intercommunal conditionné aux résultats de cette évaluation

Les engagements commune/MA/bénévoles pour le fonctionnement des médiathèques seront précisés par convention.

Les dépenses marquées d'une « \* » donneront lieu à un transfert de charge descendant de la Communauté de communes vers la commune pour les points lectures concernés.

### 4) Le fonctionnement des 7 médiathèques intercommunales :

Deuxième niveau d'accès à la lecture-publique, les médiathèques intercommunales sont complémentaires de l'offre de proximité. Elles offrent une qualité de service accrue et une présence importante des professionnels.

L'équipe de professionnels, recentrée sur 7 médiathèques est répartie en 3 secteurs avec sur chaque secteur, un responsable.

Les missions de l'équipe professionnelle sont les suivantes :

- Référent des bénévoles de son secteur : questions, formations, logiciel, appui technique ...,
- Passage sur site régulier,
- Circulation hebdomadaire des fonds,
- Gestion des collections.

Particularité pour les 3 médiathèques structurantes : Vic-Le-Comte, les Martres-de-Veyre et Saint-Amant-Tallende, les missions suivantes seront aussi assurées :

- Accueil du public,
- Médiation scolaire,
- Gestion des collections,
- Acquisitions

**b) Les communes concernées par un transfert de charges descendant**

Les médiathèques suivantes redeviennent de compétence communale impliquant un transfert de charges de la Communauté de communes vers la commune :

**MOND'ARVERNE  
COMMUNAUTÉ**



- BUSSÉOL
- MANGLIEU
- SALLÈDES
- OLLOIX
- ST SATURNIN
- ST SANDOUX
- TALLENDE
- LE CREST
- YRONDE ET BURON

Conformément au projet politique validé, les dépenses éligibles au transfert de charges sont les suivantes :

- Fournitures administratives,
- Assurances,
- Frais de déplacement des bénévoles.
- Internet,
- Fluides et entretien des locaux

**1) Le forfait « fournitures administratives, assurances, frais de déplacement des bénévoles »**

Il est proposé de faire une dépense forfaitaire pour les fournitures administratives, les frais de déplacement des bénévoles et les assurances en prenant l'année 2022 comme référence :

Désignation	Montant 2022 pour les 12 Points lecture du réseau	Par commune
Fournitures administratives	792,77 €	66,06 €
Frais de déplacement	1 007,42 €	83,95 €
Assurances	204,21 €	17,01 €
<b>Total forfait</b>		<b>167,02 €</b>

**Un forfait de 167 € par médiathèque sera donc appliqué pour prendre en charge les dépenses listées ci-dessus.**

**Il est précisé que les dépenses de « navette » n'ont pas été évaluées pour la présente CLECT et pourront faire l'objet d'une CLECT en 2024 si le montant forfaitaire présenté ci-dessus ne couvre pas suffisamment les frais de déplacement des bénévoles.**

## 2) Les frais « Internet »

Les communes de Busséol, Manglieu et Sallèdes bénéficieront d'un transfert de charges du montant de l'abonnement internet 2022 de leur médiathèque.

BUSSÉOL	<b>402,99 €</b>
MANGLIEU	<b>234,00 €</b>
SALLEDES	<b>386,40 €</b>

## 3) Fluides et entretien des locaux

Une convention de remboursement lie actuellement les communes et la Communauté de communes pour le remboursement des fluides et frais d'entretien des locaux. Il est proposé de faire une moyenne des 2 dernières années pour déterminer le montant des charges retenues (l'année 2020 n'étant pas une année « normale » de fonctionnement).

	BUSSÉOL	MANGLIEU	SALLÈDES	OLLOIX
2021	586,45 €	1083,40 €	270,20 €	1196 €
2022	356,09 €	1034,89 €	282,27 €	1411,50 €
<b>Moyenne</b>	<b>471,27 €</b>	<b>1 059,15 €</b>	<b>276,24 €</b>	<b>1 303,75 €</b>

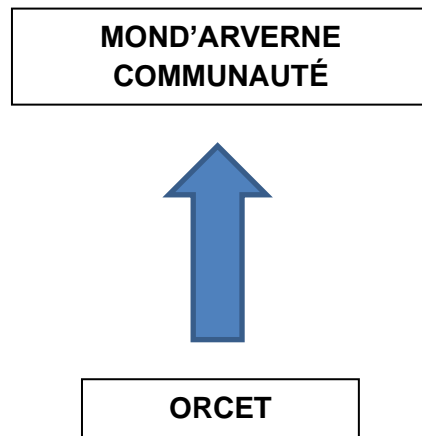
ST SANDOUX	TALLENDE	YRONDE ET BURON	ST SATURNIN	LE CREST
2 068 €	1922,39 €	1441,27 €	901,46 €	3 155,52 €
2068 €	1991,19 €	2001,24 €	944,71 €	4 090,26 €
<b>2 068 €</b>	<b>1 956,79 €</b>	<b>1 721,26 €</b>	<b>923,09 €</b>	<b>3 622,89 €</b>

## 4) Synthèse par commune

COMMUNES	MONTANT DU TRANSFERT DE CHARGES	MONTANT DU TRANSFERT DE CHARGES ARRONDI
BUSSÉOL	1 041,26 €	1 041 €
MANGLIEU	1 460,15 €	1 460 €
SALLÈDES	829,64 €	830 €
OLLOIX	1 470,75 €	1 471 €
ST SATURNIN	1 090,09 €	1 090 €
ST SANDOUX	2 235 €	2 235 €
TALLENDE	2 123,79 €	2 124 €
LE CREST	3 622,89 €	3 622 €
YRONDE ET BURON	1 888,26 €	1 888 €
Montant total du transfert		<b>15 761 €</b>

**c) La commune concernée par un transfert de charges ascendant**

La bibliothèque d'Orcet rejoint quant à elle le giron intercommunal, entraînant un transfert de charges ascendant de la commune vers la Communauté de communes.



**1) Les frais liés au personnel**

Il n'y a pas de transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence.

**2) Les frais liés à l'entretien du bâtiment**

L'entretien du bâtiment est réalisé 5h/semaine + 20h pour un grand nettoyage (5 agents x 4 heures), la totalité des heures 2022 s'élève à 252 heures réparties comme suit :

- Agent 1 : coût horaire 18,95 € x 245 heures = 4 643 €
- Agent 2 : coût horaire 19,31 € x 7 = 135 €

Le montant retenu pour le présent transfert de chargé s'élève à **4 778 €**.



### 3) Les frais liés aux charges à caractère général

#### Les fluides (eau, gaz, électricité) : transfert du coût réel 2022

ASSAINISSEMENT MAISON DES COMTES 1ER TRIMESTRE	60611 - 671	SUEZ EAU FRANCE	19,27
ASSAINISSEMENT MAISON DES COMTES 2EME SEMESTRE	60611 - 671	SUEZ EAU FRANCE	19,31
ÉLECTRICITÉ MAIS. DES COMTES DU 09/03/22 AU 08/04/22	60612 - 670	VOLTERRES	244,89
ÉLECTRICITÉ MAISON DES COMTES DU 9/4/22 AU 8/5/22	60612 - 670	VOLTERRES	190,87
ÉLECTRICITÉ MAIS.DES COMTES DU 9/06 AU 08/07/22	60612 - 670	VOLTERRES	69,81
ÉLECTRICITÉ MAIS.DES COMTES DU 09/09/22 AU 08/10/22	60612 - 670	VOLTERRES	76,68
ÉLECTRICITÉ MAIS.DES COMTES DU 09/10/22 AU 08/11/22	60612 - 670	VOLTERRES	251,16
ÉLECTRICITÉ MAIS.DES COMTES DU 09/02/2022 AU 08/03/2022	60612 - 670	VOLTERRES	253,17
ÉLECTRICITÉ MAIS.DES COMTES DU 09/01/2022 AU 08/02/2022	60613 - 670	VOLTERRES	423,6
			<b>1 548,76 €</b>

#### Internet + télécoms : transfert du coût réel 2022

INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Janvier 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Février 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Mars 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Avril 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Mai 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Juin 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Juillet 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Aout 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Septembre 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Octobre 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Novembre 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
INTERNET/TÉLÉPHONE BIBLIOTHÈQUE Décembre 2022	6262-265	ORANGE BUSINESS SERVICES	60,00
			<b>720,00 €</b>



**Maintenance informatique : transfert du coût réel 2022**

MAINTENANCE SERVEUR ORPHÉE BIBLIOTHEQUE DU 1/1/22 AU 31/3/22	6156-265	C3RB INFORMATIQUE	212,96
MAINTENANCE SERVEUR ORPHÉE BIBLIOTHEQUE DU 01/04/2022 AU 30/06/2022	6156-265	C3RB INFORMATIQUE	212,96
MAINTENANCE SERVEUR ORPHÉE BIBLIOTHEQUE DU 01/07/2022 AU 30/09/2022	6156-266	C3RB INFORMATIQUE	212,96
MAINTENANCE SERVEUR ORPHÉE BIBLIOTHEQUE DU 1/10/22 AU31/12/22	6156 - 265	C3RB INFORMATIQUE	212,96
			<b>851,84 €</b>

**Budget acquisition et Abonnements magazines : transfert du coût réel des abonnements en cours qui seront reconduits, et du budget « acquisition » 2022.**

ABONNEMENT "MES PREMIÈRES BELLES HISTOIRES" "J'AIME LIRE" "YOUPI"	6065 - 265	BAYARD PRESSE	180,00
LIVRES "LÀ OU DANSENT LES ÉPHÉMÈRES"	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	33,67
LIVRES ADULTES BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	843,48
LIVRES JEUNESSE BIBLIOTHÈQUE	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	946,54
LIVRES BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	669,88
LIVRES BIBLIOTHÈQUE D'ORCET	6065 - 265	LE BATEAU LIVRE	861,32
ABONNEMENT GEO 2022	6065- BIBLIO	PRISMA MEDIA	89,00
<b>TOTAL</b>			<b>3 623,89 €</b>

**Divers : comprend les dépenses**

AMPOULES MAISON DES COMTES	60632 - 671	YESSS ELECTRIQUE	339,77
REPAS BÉNÉVOLE BIBLIOTHÈQUE	6232 - 252	RESTAURANT LE VIGOSCHE	335,10
FILMOLUX 609 BIBLIOTHÈQUE	6064 - 265	FIMOULUX	141,71
			<b>816,58 €</b>

#### 4) Le transfert du mobilier, matériel informatique et fonds

##### Il y aura un transfert d'actifs entre la commune concernée et la communauté.

Chaque volume de cession doit être évalué par la commune et donnera lieu à un Procès-Verbal de rétrocession à l'intercommunalité après délibérations concordantes des deux parties.

- **Mobilier** : estimation de la valeur des biens au moment du transfert (valeur nette comptable si existante)

Désignation	Valeur_initiale	Valeur_nette_comptable
MOBILIER BIBLIOTHÈQUE	958,47	0,00
DÉPLACEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE AU REZ DE CHAUSSEE	1 320,00	1 155,00
ORDINATEUR BIBLIOTHÈQUE	985,55	985,55
LOGICIEL ORPHÉE BIBLIOTHÈQUE	12 119,07	0,00
IMPRIMANTE BIBLIOTHÈQUE	360,00	0,00
MEUBLES BIBLIOTHÈQUE	918,53	0,00
ENSEMBLE BUREAU BAS BIBLIOTHÈQUE	936,47	0,00
MEUBLES BIBLIOTHÈQUE	1 171,60	117,16
STORES BIBLIOTHÈQUE	1 135,63	227,15
TABLEAUX LIEGE, BANCS, TABLES BIBLIOTHÈQUE	1 198,66	0,00
BAC A CD BIBLIOTHÈQUE	1 110,84	555,44
STORES DE LA BIBLIOTHÈQUE	262,80	78,84
BACS CD BIBLIOTHÈQUE	894,00	268,20
MEUBLES BIBLIOTHÈQUE	912,55	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>24 284,17</b>	<b>3 387,34 €</b>

- **Matériel informatique et téléphonie** : estimation de la valeur des biens au moment du transfert (valeur nette comptable si existante)

PC ACER EXTENSA M2610 intel core i3 4170 8Go mém disc 120Go SSD et 640 Go SATA lecteur DVD RW windows 10 pro 64 bits	1
douchettes OPTICON	2
PC ACER VERITON M670G intel Q9650 8 Go mém disques 480 Go video Geforce 210 lecteur DVD RW lecteur de cartes windows 10 pro 64 bits	1
écran HP	2
souris filaire HP	2
claviers filaire HP	2
enceintes PC JBL paire	1
téléphone fixe filaire	1
téléphone fixe sans fil	1
imprimante/scanner/copieur samsung	1

- **Fonds documentaire** : Voir les états en annexe.

### 5) Synthèse pour la commune d'Orcet.

Le montant total des charges retenues pour les commune d'Orcet s'élève à 12 339,07 €, arrondi à **12 339 €**.

## II. SYNTHÈSE POUR LA PRÉSENTE CLECT

Commune concernée par la présente CLECT	Total retenu au titre de la présente CLECT	Montant des A.C avant transfert	Montant des AC corrigées 2023
BUSSÉOL	<b>1 041 €</b>	819,77 €	<b>1 860,77 €</b>
MANGLIEU	<b>1 460 €</b>	1 794,90 €	<b>3 254,90 €</b>
SALLÈDES	<b>830 €</b>	6 319,15 €	<b>7 149,15 €</b>
OLLOIX	<b>1 471 €</b>	- 3 567,89 €	<b>- 2 096,89 €</b>
ST SATURNIN	<b>1 090 €</b>	4 544,91 €	<b>5 634,91 €</b>
ST SANDOUX	<b>2 235 €</b>	- 1 469,29 €	<b>765,71 €</b>
TALLENDE	<b>2 124 €</b>	71 588,18 €	<b>73 712,18 €</b>
LE CREST	<b>3 622 €</b>	- 1 617,90 €	<b>2 004,10 €</b>
YRONDE ET BURON	<b>1 888 €</b>	12 872,84 €	<b>14 760,84 €</b>
ORCET	<b>- 12 339 €</b>	84 669,44 €	<b>72 330,44 €</b>

**Ce montant sera régularisé sur le dernier versement des AC 2023.**